CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an Deux Mil Vingt-Six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE DELEGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention portant sur la délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie entre la commune et le département.

Le Centre Communal d'Action Sociale instruit, octroie et notifie pour le compte du Département du Val-de-Marne des aides financières aux ménages en difficulté pour régulariser leurs impayés d'électricité et/ou de gaz auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département.

Le Département en contrepartie de la mission assumée accorde une rémunération sur la base de 6% de l'enveloppe notifiée en début d'année.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-35-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312.1, L. 2312.2 et L. 2312.3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.121-6 et L. 123-5,

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social et peut intervenir sous forme de prestations et d'aides facultatives,

Considérant qu'au vu de la précarité croissante, le CCAS est d'avantage sollicité par des usagers afin d'obtenir des aides leur permettant d'honorer leurs factures,

Considérant qu'il convient d'apporter une réponse concrète aux personnes en difficulté

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie entre la commune et le département.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention départementale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie pour l'année 2026 et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-35-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026